



RHÔNE  
LE DÉPARTEMENT

ALBIGNY  
CHAMPAGNE  
CHASSELAY  
COLLONGES  
COUZON  
CIRÉ  
LIMONEST

LISSIEU  
POLEYMELUX  
DUNCEUX  
ST-CYR  
ST-OLIVER  
ST-GERMAIN  
ST-ROMAIN

GRANDLYON

## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU  
30/05/2023

- **Nombre de délégués en exercice** : 33
- **Nombre d'élus présents** : 20
- **Nombre de votants** : 25

**Date de la convocation** 23/05/2023

**Certifiée exécutoire par :**

**Affichage du compte-rendu :**  
le 06/10/2023

**Présents ayant participé au vote :** Cyrille BOUVAT - Dominique BOYER-RIVIERE - Jérémy CAMUS - Blandine COLLIN - Pascal DAVID - Franck DECRENISSE - Elisabeth DE FREITAS - Béatrice DELORME - Cyrille FIARD - Rémy GAZAN - Véronique GAZAN - Pierre GOUVERNEYRE - Thierry GOYET - Laure JOLY - Karine LUCAS - Bertrand MADAMOUR -- Anne-Laure MATHIAS - Jean-Luc POIRIER - Béatrice REBOTIER- Max VINCENT (20)

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

Emmanuel BERNARD (pouvoir donné à Elisabeth DE FREITAS) – Corinne CARDONA (pouvoir donné à Anne-Laure MATHIAS) - Séverine HEMAIN (pouvoir donné à Jérémy CAMUS) - Catherine LAFORET (pouvoir donné à Karine LUCAS) - Thomas TEILLON (pouvoir donné à Béatrice DELORME) (5)

**Absents représentés par un suppléant ayant une voix délibérative :**

Eric MADIGOU (représenté par Dominique BOYER-RIVIERE) - Yves CHIPIER (représenté par Laure JOLY) (2)

**Absents non représentés :** Pierre ATHANAZE - Pascale BAY – Guillaume MALOT- Sophie ROLLAND MORITZ- Marc BIGOT - Valérie KATZMAN - Armand Louis DE MONTRICHARD- Jacques PARIOST (8)

**Secrétaire de Séance élu :** Véronique GAZAN

Le **mardi 30 mai 2023, à 19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis dans la salle du conseil municipal de Limonest, convoqués par courriel du 23/05/2023, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

### Ordre du jour du Conseil Syndical

La séance se déroule sous la présidence de Madame Béatrice DELORME, Présidente.

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 21 mars 2023
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Vote des délibérations
4. Informations diverses
  - Présentation de la stratégie AGRIPARC par l'agence d'urbanisme (URBA LYON)
  - Autres points d'information liés à l'instruction des manifestations sportives, aux actions de sensibilisations sur le territoire, à la mise en place de nouvelles signalétiques...

## 1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 21 mars 2023

Il est proposé au conseil syndical d'approuver le compte rendu du conseil syndical de la précédente séance.

En l'absence de remarques, corrections, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance de conseil syndical du 21 mars 2022.

## 2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Véronique GAZAN, membre du conseil syndical, est désignée secrétaire de séance.

## 3. Vote des Délibérations

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
2023-05-01	Cyrille FIARD	Foncier	Convention de mise à disposition parcelle AC120 - Impasse de la métairie - Curis au mont d'Or
2023-05-02	Béatrice DELORME	Affaires générales	Mise en place d'une convention de service civique PRODDIGE en partenariat avec le SCD
2023-05-03	Béatrice DELORME	Affaires générales	Convention unique CDG69 : adhésion à la mission référent déontologue de l' élu local
2023-05-04	Béatrice DELORME	Affaires générales	Convention unique CDG69 : adhésion à la mission de service retraite - cohortes
2023-05-05	Béatrice DELORME	Affaires générales	Convention CDG69 : adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

### FONCIER

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-05-01

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARCELLE AC120 – IMPASSE DE LA METAIRIE – CURIS AU MT D'OR

RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU FONCIER

Monsieur le rapporteur explique que la parcelle AC120, propriété de la commune de Curis au Mont d'Or, comprend une impasse et dessert les ateliers et logements de la ferme de la Morelle ainsi que deux habitations privées présentes au bout de l'impasse.

Afin de définir les rôles et engagements de chacun, sur cette parcelle, il apparait important de proposer une convention entre le SMPMO et la commune, propriétaire de la parcelle.

Engagements mutuels :

- La commune s'engage à mettre à disposition cette parcelle à titre gracieux pour permettre l'usage de la voie et des abords.
- Le SMPMO s'engage à assurer sa gestion conformément aux 5 points suivants :
  - La création et l'entretien d'un local poubelle (réalisé en 2021 par le SMPMO),
  - L'entretien de la zone de roulement et des abords (avec une tonte raisonnée), ces points pourront être répercutés sur les charges des locataires selon les montants engagés par le SMPMO,
  - La gestion d'une éventuelle haie (projet de plantation dans le cadre du marathon de la biodiversité), si ce projet voit le jour il fera l'objet d'une délibération ultérieure,
  - La coupe des cerisiers morts, (le remplacement étant géré et financé par la commune), l'entretien (taille) sera mené conjointement entre la commune et le SMPMO.

Il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer la présente convention avec la commune de Curis au Mont d'Or.

#### **Interventions éventuelles :**

Pierre GOUVERNEYRE rappelle l'historique de ce dossier. Au départ c'est un chemin privé dont la commune a pris la domanialité mais qu'elle ne souhaite pas gérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition présentée et les engagements qui y sont listés
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le document correspondant

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 25 voix POUR.

---

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-05-02

## **MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE SERVICE CIVIQUE PRODDIGE EN PARTENARIAT AVEC LE SCD**

**RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE**

Madame la Présidente explique que le projet PrODDige - « Promouvoir et Réaliser les Objectifs de Développement Durable pour Innover et Grandir Ensemble » - est porté par le SCD depuis 2019. Il vise à renforcer la participation de la société civile. L'objectif est de promouvoir le volontariat et l'engagement citoyen comme leviers dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable.

Le projet mobilise des volontaires provenant de France et d'autres pays, grâce au dispositif du Volontariat de Service Civique, et s'appuie, pour ce faire, sur un réseau de partenaires situés en France et à l'international.

Le SCD propose un programme sur 3 ans (2022-2025) cependant un désistement a conduit à la recherche d'un nouveau partenaire pour la période 2023-2025 et après avoir partagé les valeurs et les missions poursuivies par le SMPMO, le SCD souhaiterait pouvoir intégrer le Syndicat dans son réseau de partenaires.

**Les engagements des structures** : chaque structure s'engage à accueillir 2 jeunes volontaires (16-25 ans) en même temps (1 volontaire français et 1 volontaire international).

**Durée de la mission** : Ce sont des missions qui se déroulent d'octobre à juin (9 mois). Les 2 jeunes sont présents sur la structure 3 jours / semaine (lundi-mardi et mercredi)

**Règlement de la mission** : Le paiement des indemnités de service civique est réalisé par l'organisme PRODDIGE. En contrepartie, l'organisme touche les participations de l'Etat liées à ces services civiques. La structure accueillante s'engage à financer l'Association PRODDIGE via une participation ou une adhésion de 600 € par an.

**Cadre de la mission** : L'objectif est de développer un nouveau projet et non de pallier à un recrutement. Une fiche mission détaillée doit être élaborée par la structure accueillante afin qu'elle serve de feuille de route durant le recrutement puis pendant la formation. Cette fiche mission pourra être complétée par la suite pour permettre aux engagés volontaires de mieux comprendre les attentes de la structure. **(Attention : la fiche mission décrit le poste en indiquant les centres d'intérêts recherchés. Il n'y a pas d'exigences de niveaux scolaires.)**

### **Comment se passe le recrutement ?**

- **Service civique international** : Le SCD s'occupe du recrutement des services civiques « internationaux » car cela nécessite de transmettre plusieurs éléments d'ordre administratif (conception des visas, notamment). Le recrutement se fait grâce à la fiche mission établie par la collectivité et transmise à PRODDIGE. L'association PRODDIGE se charge de réaliser une première sélection puis la structure accueillante est associée à la seconde phase de recrutement afin que lui soit proposé les profils retenus et qu'elle choisisse le profil le plus adapté aux missions souhaitées. Le jeune engagé volontaire parle français et est le plus souvent déjà engagé dans son pays d'origine.
- **Service civique français** : Le SCD gère la mise en ligne du profil recherché par la structure (cf. fiche mission) sur une plateforme dédiée. Les candidatures sont ensuite transmises par l'organisme à la collectivité. Cette phase nécessite que nous soyons très réactifs car certains profils sont très convoités et il faut recontacter le jeune de manière très rapide pour un éventuel entretien. La collectivité réalise l'entretien des services civique français.

Au travers de cette convention, le SCD et le SMPMO (en tant que partenaires) manifestent la volonté de travailler ensemble sur un projet commun et choisissent de partager des valeurs communes de solidarité internationale, de respect mutuel, d'engagement citoyen... comme levier d'action dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD).

La préservation et la restauration des écosystèmes, l'établissement de modes de consommation et de production durables, la promotion d'une agriculture durable sont des Objectifs de Développement Durable dont le SMPMO peut légitimement se prévaloir.

Aussi, le SMPMO pourrait, proposer plusieurs projets permettant à 2 services civiques de mener à bien leur mission.

En premier lieu, le récent dépôt d'une demande de financement d'un ABC de la biodiversité. Cette démarche, si elle est retenue, engagera le SMPMO à concevoir et animer des actions de sensibilisation et vulgarisation multiples demandant du temps de création et préparation. Les temps d'animations et d'activités dans chaque commune demanderont beaucoup de mobilisation de personnels, aussi les services civiques pourront venir compléter et aider les agents en place. Si l'ABC n'est pas retenu, cela n'empêchera pas de commencer à travailler sur le sujet, travailler sur sa préparation et initier des premières actions auprès des populations.

La prochaine édition de la fête de l'Agriculture, sera également un dossier important à venir sans oublier l'accompagnement et la sensibilisation des usagers de certains sites vers une démarche zéro déchets.

Madame la Présidente rappelle le projet de convention qui a été donné à lire aux membres du Conseil Syndical. Il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer la présente convention PRODDIGE.

**Interventions éventuelles :**

Pas d'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** la convention de service civique PRODDIGE présentée
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le document correspondant
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget 2023 et suivants

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 25 voix POUR.

---

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-05-03

**CONVENTION UNIQUE CDG69 : ADHESION A LA MISSION REFERENT  
DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL**

**RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE**

Mme la Présidente explique que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Le CDG69 assure déjà la mission de référent déontologue pour les agents des collectivités territoriales et a donc déjà désigné un référent qui dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue.

Le conseil d'administration du CDG69 a donc aussi décidé de répondre favorablement aux demandes des collectivités souhaitant bénéficier du référent déontologue des agents du cdg69 pour assurer la mission de référent déontologue de leurs élus et d'en assurer, pour leur compte, la gestion administrative. Conscient des contraintes budgétaires des collectivités, le CDG69 a délibéré le 3 avril dernier afin de proposer une offre adaptée sans coûts supplémentaires pour les collectivités affiliées. Pour les collectivités affiliées, cette nouvelle prestation est intégralement prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle (cas du SMPMO).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer la présente convention afin de confier la gestion de cette mission au CDG69 et ainsi de bénéficier du référent déontologue du CDG69 pour exercer la fonction de référent pour ses élus.

**Interventions éventuelles :**

Pas d'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **DESIGNE** le référent déontologue du CDG69 comme référent déontologue des élus locaux du SMPMO
- **CONFIE** au CDG69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions

- **DIT** que la rémunération du référent sera assurée par le CDG69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au CDG69
- **APPROUVE** la convention d'adhésion présentée
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le document correspondant et les avenants s'y rapportant

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 25 voix POUR.

---

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-05-04

## **CONVENTION UNIQUE CDG69 : ADHESION A LA MISSION SERVICE RETRAITE – DOSSIERS DE COHORTES**

**RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE**

Madame la Présidente explique que le CDG69 a, par délibération en date du 2 juillet 2018, décidé d'intégrer à compter du 1er janvier 2019 dans la cotisation additionnelle, la mission de contrôle et/ou réalisation et de suivi des dossiers de retraite CNRACL (vieillesse-invalidité-réversion-avis préalable-rétablissement).

Le CDG69 a maintenu, pour l'ensemble des collectivités affiliées, la possibilité de lui confier par convention, la réalisation des dossiers de cohortes dans le cadre du droit à l'information des agents.

Cette mission permet aux collectivités de bénéficier de comptes retraite de leurs agents à jour et fiabilisés et de gagner du temps de traitement, dans un contexte d'accroissement du rythme des départs en retraite dans les prochaines années.

Elle s'inscrit dans le cadre des missions d'assistance aux collectivités en matière de retraite prévues par l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans le cadre de la mission d'intervention et de contrôle confiée par la Caisse des Dépôts, gestionnaire de la CNRACL, au cdg69 dans le cadre du partenariat signé entre les deux établissements.

Le CDG69 assure pour la collectivité une mission de réalisation des dossiers de cohortes à partir de la cohorte N+1 qui sera traitée à partir de septembre de l'année N :

- Dossier de Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR) dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG (estimation indicative globale)
- Dossier de Modification du Compte Individuel Retraite (MCIR) dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS (relevé individuel de situation)

Dans le contexte actuel d'économies budgétaires recherchées par les collectivités, le conseil d'administration a également souhaité mettre en place une tarification des dossiers de cohorte attractive.

Pour chaque dossier transmis à la CNRACL par le cdg69, la collectivité s'acquitte de la participation financière suivante :

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation d'un dossier de QCIR dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG</li> </ul>	→	Dossier n'ayant jamais été traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG	70,00 €
	→	Dossier ayant déjà été traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG	35,00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réalisation d'un dossier de modification de CIR dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS</li> </ul>	→	Dossier n'ayant jamais été traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG	50,00 €
	→	Dossier ayant déjà été traité et facturé par le cdg69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG	35,00 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer la présente convention afin de confier la gestion de cette mission au CDG69.

#### Interventions éventuelles :

Pas d'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **CHOISIT** d'adhérer à la mission service Retraite- Dossier de COHORTES proposé par le CDG69 dans le cadre de la convention unique entrée en application le 01/01/2022 pour une durée de 3 ans
- **APPROUVE** l'annexe COHORTES à la convention unique
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et les avenants s'y rapportant
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget 2023 et suivants

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 25 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2023-05-05

## CONVENTION CDG69 : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES

RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME, PRESIDENTE

Madame la Présidente explique que la loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion et dépend du nombre d'agents de la collectivité.

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
<b>Collectivités non affiliées</b>	<b>1,5 € / agent</b>

Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG69, en lien avec le prestataire.

Il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer la présente convention.

**Interventions éventuelles :**

Pas d'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Syndical :

- **CHOISIT** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention, les avenants s'y rapportant et le certificat d'adhésion tripartite.
- **APPROUVE** le règlement annuel de 100 € correspondant aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget 2023 et suivants

**Les résultats des votes sont :**

**0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 25 voix POUR.**

## 4. Informations complémentaires

- **VISITES EN AMONT DES REUNIONS DE CONSEIL SYNDICAL :**  
**Rapporteur : Gwenaëlle PAUTET, Directrice SMPMO**

Madame la Présidente rappelle qu'afin d'avoir une meilleure connaissance du territoire, il a été initié en mars dernier, avant chaque conseil syndical, de découvrir un lieu spécifique (sur la commune où se déroule le conseil).

Pour cette seconde visite, les élus qui le souhaitent et le pouvaient ont pu visiter la chèvrerie « La Ferme de l'Hermitage » en compagnie de Clément HURET, agriculteur. Merci à lui pour son accueil et ses explications.

- **PRESENTATION DE LA NOUVELLE PROCEDURE DE DECLARATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES VIA LE GUICHET UNIQUE DE LA PREFECTURE.**  
**Rapporteur : Sylvie TABARAND, chargée de mission Environnement**

Afin de répondre aux obligations de modernisation de l'action publique, dans le cadre de la RGPP (révision générale des politiques publiques) et l'entrée en vigueur de la SVE (Saisine par voie électronique), le département s'engage dans la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des dossiers de déclaration et d'autorisation des manifestations sportives.

Pour cela, le Ministère des Sports met à disposition la plateforme [manifestationsportive.fr](https://www.manifestationsportive.fr).

Cette plateforme facilite l'instruction des dossiers, les échanges entre les services de l'État, les organisateurs et les services consultés. Elle permet également un suivi en temps réel et offre un cadre structurant interservices.

<https://www.manifestationsportive.fr/aide/presentation-plateforme>

L'ensemble des agents utilisateurs doivent se créer un compte sur la plateforme afin de pouvoir consulter et instruire les dossiers.

**Chaque commune doit s'inscrire sur la plateforme et confirmer la validation.** La plateforme permet également de faire les demandes d'arrêté de voirie si nécessaire :

<https://www.manifestationsportive.fr/inscription/agent>

Le SMPMO fait en amont une instruction des dossiers en lien direct avec les organisateurs et poursuivra le process mis en place jusqu'à présent :

- 4 mois avant les organisateurs envoient leur tracé et les informations au SMPMO.
- Le SMPMO valide leur parcours selon les conditions (respect des voiries empruntées – PDMIPR) , contraintes du territoire ( démarche pouvant fait l'objet de plusieurs modifications pour permettre une validation de tous, du parcours).
- Le SMPMO transmet les informations aux communes pour validation. Et selon les retours des communes, transmet la validation aux organisateurs.
- L'organisateur rentrera dans la démarche de la préfecture une fois la validation finale donnée par le SMPMO.

**Les communes devront être vigilantes et signaler au SMPMO si des dossiers présents sur la plateforme n'ont pas été vus par le SMPMO en amont. Elles continueront d'orienter les organisateurs sur le SMPMO lorsque les organisateurs les questionneront et souhaiteront organiser une manifestation qui concernent les sentiers du territoire.**

- **REFLEXION POUR DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE MEDIATION SUR LE TERRITOIRE :**  
**Rapporteur : Gwenaëlle PAUTET, Directrice SMPMO**

Madame la Présidente précise que suite aux échanges et remarques des élus formulés lors du débat d'orientation budgétaire, Madame la Présidente a souhaité une rencontre avec différents acteurs du territoire afin de travailler sur les questions d'incivilités de certains usagers du territoire.

Des informations ont été prises auprès de l'OFB et de l'ONF afin de trouver des solutions pour mettre en place des actions de terrain. L'OFB est parfois amené à faire des tournées sur le territoire mais dans des temps réduits et l'ONF intervient parfois sur les communes de Poleymieux au Mont d'Or et Curis du fait de la présence de parcelles forestières.

Les coûts annoncés par l'ONF et le calendrier 2023 ne laissent pas envisager la possibilité de mettre des actions sur l'année en cours. Concernant l'année 2024, s'il était décidé de mettre en place des actions avec l'ONF il serait nécessaire de prévoir des lignes budgétaires conséquentes, sans garantie formelle de pouvoir intervenir de la part de l'ONF.

Concernant les couts journée de surveillance 2023, pour un binôme ONF, il s'élève à :

- Semaine 1390 euros HT
- Samedi 1700 euros
- Dimanche 2300 euros
- Supplément de 490 euros si tournée équestre

Une réunion s'est aussi tenue avec la gendarmerie et d'ores et déjà des actions ont été engagées et planifiées :

- réalisation d'un flyer de sensibilisation pour alerter sur les comportements non autorisés sur le territoire ;
- programmation de 2 demi-journées de patrouille de sensibilisation sur le territoire : les 24/06 et 1/07 avec un binôme gendarmerie-SMPMO. La flyer pouvant être remis lors de ces demi-journées.

D'autres propositions sont en discussions avec la gendarmerie, une prochaine réunion de travail devra permettre de les confirmer ou non selon les souhaits et engagements du SMPMO.

Il peut être proposé de **travailler sur un arrêté à prendre par chaque commune** qui permettrait son application sur l'ensemble du territoire par les policiers municipaux, les gendarmes, et autres pouvoirs chargés de son exécution.

Le contenu de cet arrêté pourrait porter sur les points suivants :

- **Sécurité publique - il est interdit :**
  - De porter atteinte à la végétation et à la faune présentes en pratiquant toute action pouvant leur nuire.
  - D'allumer des feux au sol, en tout point du territoire ( voir si règlement spécial sur des zones autorisées et identifiées).
  - D'organiser des manifestations sportives ou culturelles sans avoir reçu l'autorisation de la Mairie, du SMPMO et sans suivre les consignes données (balisage, lieu de passage, ...).
  - De circuler avec un véhicule à moteur sur les sentiers et chemins interdits. notamment matérialisés par la présence de barrières, dispositifs anti-franchissements, lisses.

- **Salubrité publique - il est interdit :**
  - D'effectuer des dépôts sauvages.
  - De laisser des déchets sur des lieux de pique-nique.
  - De porter atteinte aux mobiliers ou aménagement mis à disposition de tous.
  - De camper, bivouaquer ou d'utiliser l'espace comme lieu de vie.
  - De générer des troubles à l'ordre public.
  
- **Tranquillité publique - il est interdit :**
  - De créer des nuisances sonores.
  - De laisser divaguer les chiens, même muselés. Les chiens doivent être maintenus sous le contrôle de leur maître. Ils doivent impérativement être tenus en laisse.

L'ensemble des points pourront être discutés, travaillés en rajoutant des éléments jugés utiles selon les besoins de terrain ressentis. Et les capacités et compétences pour positionner en face les potentielles sanctions.

#### **Interventions éventuelles :**

M. GOYET précise que ces explications de procédures ne s'appliquent que sur les PDMIPR et sur le domaine public plus généralement. Cette procédure n'est pas valable sur les parcelles privées.

Mme PAUTET répond qu'effectivement le propriétaire doit lui-même porter plainte et souvent, malheureusement, les procédures finissent par être classées sans suite.

#### **INFORMATIONS TRANSMISES PAR L'OFB POST CONSEIL SYNDICAL**

L'Office Français de la biodiversité communique son bilan d'action depuis 2020.

Environ 60 contrôles ont été réalisés sur le territoire (attention particularité année 2020 = COVID). Cela représente environ 25/30 contrôles par an sur le territoire du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or.

La répartition des contrôles est la suivante :

- 26 contrôles consacrés à la police de la chasse (généralement 10 / ans).
- 7 contrôles liés à la sécheresse en 2022 (certaines communes faisant partie de la zone 2 de l'arrêté sécheresse, elles n'ont pas été ciblées)
- 9 contrôles liés à des travaux en cours d'eau.
- 4 contrôles liés à la qualité de l'eau (pollution ou autre).
- 5 journées liées à des contrôles VTM.
- 3 contrôles sur la thématique « espèces protégées »
- quelques contrôles liés à la police de la pêche.

22 contrôles non conformes ont donné lieu à des suites.

Pour rappel, l'OFB intervient essentiellement en matière de :

- Police de la chasse avec en priorité le contrôle du respect des règles de sécurité, notamment en battue grand gibier
- Circulation des engins motorisés (quads, motos) : le territoire des Monts d'Or n'étant toutefois pas une cible prioritaire (qui visent d'abord les espaces naturels protégés).

- **MISE EN PLACE DE NOUVELLES SIGNALÉTIQUES**  
**Rapporteur : Sylvie TABARAND, chargée de mission Environnement**

En ce début d'année 2023, le SMPMO a travaillé sur de nouvelles signalétiques :

- Les Triptyques de la Maison de la nature à St Cyr au Mont d'Or
- Des panneaux concernant l'aqueduc de Poleymieux ainsi que la Caborne des grandes Oreilles.

Ces derniers seront posés sur le terrain dans les prochaines semaines.

- **PRESENTATION DE LA SIGNALÉTIQUE DE SENSIBILISATION : « RESPECTONS LE TRAVAIL DE NOS PRODUCTEURS »**  
**Rapporteur : Sylvie TABARAND, chargée de mission Environnement**

Le travail sur la nouvelle signalétique de sensibilisation « respectons le travail de nos producteurs » permet de pouvoir, dès ce printemps, positionner des affiches sur le territoire.

Elles sont également proposées aux exploitants qui souhaiteraient les positionner sur des lieux spécifiques (leurs parcelles). Le souhait du SMPMO est de pouvoir diffuser largement cette affiche.

La communication sera aussi faite via les informations transmises aux communes, charge à elles de la relayer dans leurs bulletins d'information et sur leurs sites internet.

Selon les retours et ressentis, il sera envisagé pour la saison prochaine de concevoir cette affiche sur un support rigide et durable dans le temps.



### Interventions :

M. POIRIER indique qu'il est important de poser les panneaux « respect des sentiers » sur les sentiers car beaucoup de promeneurs débordent des chemins et les riverains et propriétaires de parcelles privées se plaignent de plus en plus.

M. GOYET demande s'il n'est pas possible d'apposer ces panneaux sur la signalétique existante ?

Mme TABARAND répond qu'en effet, ce sera le cas. Les panneaux « respect des producteurs » seront posés prioritairement sur la signalétique existante des sentiers PDMIPR mais aussi le long des cultures concernées et en concertation avec les exploitants. Concernant les panneaux « respect des sentiers », ils restent à finaliser et seront également mis en place sur le terrain. Cette démarche sera menée conjointement avec les communes.

- **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION CEREMA**  
**Rapporteur : Sylvie TABARAND, chargée de mission Environnement**

Le CEREMA a lancé un dispositif d'aide « sentier nature » qui accompagne les porteurs de projets pour le financement d'aménagement de sentiers, de restauration écologique et paysagère des abords de sentiers.

Ce dispositif doit couvrir des projets dont l'enveloppe financière est supérieure ou égale à 50 000 €.

Le SMPMO souhaite proposer de déposer un dossier qui regroupera plusieurs sites, l'ensemble de ces projets étant reliés par la présence et mise en valeur des cabornes – patrimoine emblématique du territoire. Cela concernerait les projets suivants:

- Albigny (nouveau sentier en remplacement du parcours de santé),
- St Cyr au Mont d'Or (sentier des Rapaces),
- Mont Thou (réaménagement de l'accueil des publics et requalification des pelouses),
- Poleymieux (complément du sentier des cabornes).

La proposition de ce dossier peut permettre une prise en charge jusqu'à 80% du montant des études et travaux engagés. Le dossier devra être déposé avant le 30/10/2024 et les travaux réalisés avant le 31/12/2025.

Cette organisation peut ralentir des projets en cours mais aura l'avantage d'une meilleure intégration globale et d'un apport financier extérieur important. Le dossier sera déposé au plus tard fin 2023. Le budget 2024 devrait prendre en compte ce dispositif (suivant avis d'attribution de la subvention CEREMA).

### Interventions :

M. VINCENT demande à ce que soit rajouté, dans le dossier déposé au CEREMA, les sentiers de Limonest car il y a de forts enjeux sur le sentier des diligences.

M. GOYET indique qu'il faudrait fermer l'accès aux voitures sur le Mont Thou.

M. BOUVAT répond que cela a été fait cependant la barrière a été abîmée le 1<sup>er</sup> week-end après la pause. Il ajoute que dès l'été, le SYTRAL testera la mise en place d'une navette (Gare de Vaise - le Mont Cindre – Maison de la nature – Mont Thou). Un rond-point temporaire sera installé en bas du mont Thou.

M. CAMUS ajoute qu'il est intéressant d'indiquer, dans le dossier, l'utilisation des transports en commun. Mme JOLY ajoute que la commune d'Albigny souhaite faire évoluer le « parcours de santé » vers de la sensibilisation.

Mme TABARAND répond que le travail déjà engagé porte effectivement sur de la sensibilisation et non plus sur un parcours de santé.

Mme COLIN indique que le projet est intéressant mais se demande pour quelles raisons le Syndicat ne globalise pas toutes les communes dans un seul dossier ?

Mme TABARAND répond que les projets déposés doivent être terminés avant le 31/12/2025 ce qui limite tout de même la demande de financement.

M. GOYET demande s'il ne serait pas intéressant de faire un sentier commun avec plusieurs tronçons à thématiques différentes (faune sauvage, flore, cabornes...)

Mme TABARAND répond que le projet sera déposé en ce sens.

- **POINT INFORMATION : NOUVEAU MEMBRE**

**Rapporteur : Béatrice DELORME, Présidente**

Mme la Présidente annonce que la commune Les Chères a voté son adhésion au Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or. Cette nouvelle adhésion permettra :

- Un ancrage plus fort avec le Département du Rhône
- Une cohérence avec l'agriculture de la plaine de Quincieux grâce à un accompagnement du SMPMO auprès de la commune.
- Une entité territoriale plus forte
- Un soutien financier plus important bien que cette adhésion représente un investissement plus important et davantage de travail pour les agents.

Mme la Présidente rappelle que cette adhésion au SMPMO avait déjà été envisagée lors de mandats précédents mais n'avait pas abouti.

Mme la Présidente ajoute que cette adhésion sera proposé lors du prochain Conseil Syndical (04 octobre 2023).

**Interventions :**

M. VINCENT demande que l'on vérifie la nécessité ou non d'une délibération de la part de chaque commune membre, en amont de cette décision. Pour mémoire, cela n'avait pas été le cas lors de l'adhésion de la commune de Champagne au Mont d'Or mais il serait bien de pouvoir vérifier ce point.

M. GOYET se questionne quant à la réaction de la Métropole de Lyon face à la venue d'une nouvelle commune en dehors de son territoire.

M. CAMUS précise que la Métropole de Lyon ne voit aucune objection à cette nouvelle adhésion.

Mme DELORME ajoute que l'objectif n'est pas d'avoir 30 communes membres mais bien une cohérence sur l'ensemble du territoire.

M. VINCENT ajoute qu'il y a bien une cohérence sur le volet agricole notamment.

- **PRESENTATION DE LA STRATEGIE AGRIPARC PAR L'AGENCE D'URBANISME**

**Rapporteur : Béatrice DELORME, Présidente**

Suite à un travail collaboratif avec l'ensemble des élus et des partenaires du syndicat, le Conseil Syndical a voté la mise en place du concept d'Espace Agriparc Plaines Monts d'Or lors du conseil syndical du 6 mars 2019 en validant le document cadre s'y référant.

Dans la continuité de la charte d'objectifs fondatrice du SMPMO, cette vision stratégique partagée est déclinée autour de 4 axes,

- Axe1 : Une terre d'équilibre et d'innovations
- Axe2 : Vers un territoire de production agricole et alimentaire de haute qualité
- Axe3 : Une ambition forte pour la biodiversité et les écosystèmes
- Axe4 : Vers un territoire maillé pour les activités de nature et de découvertes.

Il est proposé de relancer le travail validé en 2019.

Pour cela, l'agence d'Urbanisme de Lyon s'est déplacée afin de présenter aux membres du conseil syndical, les 4 axes de ce projet et afin d'initier la suite de cette démarche pour aller vers une déclinaison opérationnelle de cette stratégie.

### Interventions :

M. VINCENT remarque qu'il est regrettable de réaliser ce type de travail à 20h30. Le programme paraît dense et cela peut faire peur de travailler sur un plan d'action.

M. MADAMOUR souhaite mieux comprendre la demande afin de pouvoir en amont échanger avec les adjoints de chaque commune pour arriver à un travail partagé.

M. CAMUS rappelle que le DOB a été décliné avec les axes (des exemples pour chaque axe). Une relecture du DOB peut être intéressante afin que les élus se rassurent et s'emparent du sujet.

Mme DELORME, ayant entendu les débats, propose de reporter ce point à une date ultérieure. Elle s'excuse auprès de l'Agence d'Urbanisme pour le dérangement occasionné et les remercie pour le travail déjà engagé. Un nouveau temps de rencontre avec l'agence d'urbanisme sera donc fixé avant ou après l'été sur un créneau horaire moins tardif (18h00-21h00).

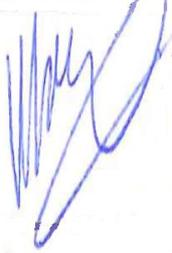
### CALENDRIER DES SEANCES DE CONSEIL SYNDICAL 2023

Prochaines séances de conseil syndicaux :

- Mardi 03 octobre 2023 (Quincieux)
- Mardi 28 novembre 2023 (lieu à définir)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,  
Véronique GAZAN



La Présidente,  
Béatrice DELORME

